



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **Prestation nettoyage des modulaires du site de mise à l'abri situé rue René ROUCHY**

#### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

15 octobre 2013 avant 16 heures

#### **MARCHE PUBLIC N° DDSCS2013-02**

**Le présent document comprend 11 pages**

# SOMMAIRE

pages

<b>ARTICLE 1 : LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1- Objet de la consultation	3
1.2- Durée du marché	3
1.3- Forme du Marché	3
<b>ARTICLE 2 : COTENU DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1- Définition de la procédure	3
2.2- Contenu du dossier de consultation	3
2.3- Modification de détail au dossier de consultation	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DES PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
5.1- Justifications à produire à l'appui de la candidature quant Aux qualités et capacités du candidat	4
5.2- Présentation de l'offre	5
<b>ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES PLIS</b>	<b>5</b>
6.1- Envoi des plis par voie postale	6
6.2- Remise des plis en main propre	6
6.3- Dépôt des plis par voie dématérialisée	6
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI « PAPIER » DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
8.1- Sélection des candidatures	7
8.2 Jugement et classement des offres	7
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE N° 1 RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE</b>	<b>9</b>



## **ARTICLE 1 : LA CONSULTATION**

### **1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la réalisation d'une prestation de nettoyage du site de mise à l'abri situé Rue René Rouchy à Angers.

Le contexte et la description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le cahier des clauses particulières.

### **1.2 - DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une durée de un mois ferme à compter de sa date de notification au titulaire.

### **1.3 – FORME DU MARCHE**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG) (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services - JORF n°0066 du 19 mars 2009). Ce document ne sera pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le titulaire.

### **2.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de la PLACE.

Le dossier de consultation est constitué par :

- L'acte d'engagement à compléter
- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières
- Le bordereau de décomposition des prix

## **2.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DES PROPOSITIONS**

#### **VARIANTES ET OPTIONS**

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne comporte pas d'option.

### **ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix **(90) jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant soit en qualité de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

#### **5.1 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA CANDIDATURE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT**

Conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés publics :

- Lettre de candidature complétée, datée et signée ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les certificats et déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales dûment datés et signés ;

- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail ;
  - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
    - déclaration indiquant les moyens techniques dont dispose le candidat,
    - liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
    - attestation garantissant que le candidat (ou en cas de groupement, chaque membre du groupement) n'a pas de lien de subordination ou d'autorité avec les structures susceptibles d'être enquêtées dans le cadre de l'évaluation objet du présent marché.
  - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.
- Soit toutes les informations concernant la situation propre du prestataire, ainsi que les renseignements et formalités nécessaires à l'évaluation de la capacité économique, financière et technique de l'entreprise.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme **d'un groupement**, chaque membre du groupement fournira les pièces mentionnées ci-dessus. Les autres pièces seront remplies en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, ces derniers devront fournir les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que la déclaration de sous-traitance dûment complétée (imprimé DC4).

## **5.2 – PRESENTATION DE L'OFFRE**

- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise et portant le cachet de l'entreprise ; dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, l'acte d'engagement sera signé par le mandataire dudit groupement ;
- S'il y a lieu, la copie du (des) certificat(s) délivré(s) par un organisme certificateur reconnu en France
- Le bordereau de décomposition des prix

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date et heure limite fixée pour la remise des dossiers.

Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### **6.1 - ENVOI DES PLIS PAR VOIE POSTALE**

Les plis doivent être transmis en envoi recommandé avec demande d'avis de réception exclusivement à l'adresse ci-après :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire  
A l'attention de Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC  
Responsable du pôle « Veille Sociale et Hébergement »  
Cité administrative  
15bis rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS cedex 01

Les plis seront sous pli fermé, et porteront les mentions « marché - ne pas ouvrir », et au dos « Expéditeur » et le cachet de l'entreprise.

### **6.2 - REMISE DES PLIS EN MAIN PROPRE**

Les plis peuvent être également déposés dans les mêmes formes qu'indiquées au §6.1, auprès de l'accueil de la DDCS de Maine et Loire aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H sous réserve du respect des date et heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent règlement. Un récépissé attestant de la date et de l'heure sera obligatoirement remis.

### **6.3 - DEPOT DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE :**

Pour les modalités techniques du dépôt des plis par voie dématérialisée, il convient de se référer à l'annexe 1 à ce présent « Règlement de Consultation ». Les délais de l'article 6.3 s'appliquent de la même façon.

Les offres dématérialisées devront être envoyées sur l'adresse de messagerie suivante :

[ddcs-directeur@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs-directeur@maine-et-loire.gouv.fr)

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI « PAPIER » DES OFFRES**

Les plis doivent contenir l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5.1 et 5.2 du présent règlement dans une enveloppe fermée qui devra porter les mentions suivantes :

**OFFRE POUR : PRESTATION NETTOYAGE DU SITE ROUCHY**

**NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis**

« Nom de l'entreprise »

## **ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **8.1- SELECTION DES CANDIDATURES**

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admis :

- Les candidats qui ne seront pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics.
- les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement.
- Les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes.

### **8.2- JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au règlement de consultation, et en particulier son article 2.1, seront éliminées.

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants pondérés :

- Prix (80%) : Le prix inclura les frais de déplacements, frais de missions et annexes et sera précisé hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et sera détaillé pour chaque phase de l'étude,
- Offre technique (20%) : appréciée comme suit
  - o Agrément sécurité
  - o Qualification des personnels.

La note de classement est attribuée en fonction de l'écart relatif à l'offre la moins disante, selon la formule :

$80 \times (\text{prix théorique total de l'offre moins disante} / \text{prix de l'offre analysée})$ .

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une négociation, et sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 candidats dont les offres seront les plus en adéquation avec les contraintes budgétaires et le niveau d'exigence exprimés dans le dossier de consultation.

Ces réunions de négociation seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et auront pour objet l'examen des offres sélectionnées au regard du besoin exprimé dans les documents de la consultation en vue de les optimiser tant au niveau qualitatif et technique que financier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.



## ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à la DDCS de Maine et Loire (Mme Marie-Odile GAYOL AUDRIC : 02 41 72 47 74).

La Directrice Départementale de la  
Cohésion de Maine-et-Loire



Noura KIHAL-FLÉGEAU



## ANNEXE N° 1 RELATIVE AUX MODALITES

### DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

#### ANNEXE N° 1 au RC

#### **RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE**

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du code des marchés publics et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Dans les pages suivantes, il est fait référence au site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plateforme.

#### A. Certification :

Toutes les pièces qui doivent être signés par le candidat doivent l'être au moyen d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

#### B. Retrait du dossier de consultation des entreprises :

Les candidats peuvent retirer le DCE (dossier de consultations des entreprises) à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la rubrique « rechercher une consultation », sous la référence **du n° de dossier indiqué en page de garde de ce règlement de consultation.**

Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la Plateforme des Achats de l'Etat 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy, en place dans les entreprises.

#### C. Dépôt de l'offre :

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation. Le numéro de dossier concerné doit être mentionné.

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement et ce, quel que soit le mode de dépôt. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.

Il est rappelé aux soumissionnaires que si la candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 52 du code des marchés publics, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

#### Format des fichiers :

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés sur deux fichiers distincts.

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures.

#### Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un virus est détecté, et à défaut de réparation tentée ou réussie par le pouvoir adjudicateur, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

#### D. Copie de sauvegarde :

Le candidat qui transmet sa candidature sous la forme dématérialisée peut adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support papier ou support physique électronique et envoyée dans les mêmes délais.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Si un virus est détecté sur les candidatures ou offres transmises par voie électronique ou si elles ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans le délai imposé ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

#### E – Echanges et notifications :

Les réponses aux questions éventuelles, messages d'information alertant d'une éventuelle modification du DCE, et notifications (lettre de rejet, notification au titulaire) seront communiquées aux candidats via la Plateforme des Achats de l'Etat aux adresses courriel indiquées par ceux-ci dans le formulaire d'identification. Le candidat sera réputé avoir pris connaissance le lendemain de la date d'envoi, sans pouvoir élever de protestation à ce sujet.

F - Remarques complémentaires :

1. Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.
2. L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.
3. Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :
  - manuel d'utilisation
  - conditions générales d'utilisation
  - pré requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de consultation.

4. Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer électroniquement son offre, et inversement.

(Une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 0 820 36 20 11 pour toute difficulté sur la Plateforme des Achats de l'Etat).